

Conseil Municipal de Presle

Compte rendu de la séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BERGER SABATTEL, Maire de Presle.

Présents : Jean-Yves BERGER SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Sébastien JOLY, Maurice PESENTI, Julia KVACHNINA (SANDRAZ), Sylvain VILLARD.

Excusés : Laurent FORAY (pouvoir à Julia KVACHNINA), Sylvie FORESTIER (pouvoir à Jean-Yves BERGER SABATTEL), Caroline NOVELLA (pouvoir à Evelyne BOUCLIER)

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 16 juin 2025

Début de séance : 20h05

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : l'exonération des pénalités de retard encourues par l'entreprise MAURO dans le cadre du marché pour l'enfouissement des réseaux sur la route des Sources aux Plagnes

Et de convenir de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2025
2. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
3. Attribution de compensation de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
4. Autorisations spéciales d'absence du personnel communal
5. Bail emphytéotique pour le projet de centrale hydroélectrique sur le Joudron
6. Modification du règlement périscolaire
7. Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
8. Convention SILVAÉ
9. Demande de subvention du groupement des sylviculteurs des Hurtières
10. Information sur l'avancée de la carte communale
11. Exonération des pénalités de retard encourues par l'entreprise MAURO dans le cadre du marché pour l'enfouissement des réseaux sur la route des Sources aux Plagnes
12. Informations diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025

Vote : à l'unanimité

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

La délibération du 4 juin 2024 avait lancé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les travaux ayant été mené à bien, monsieur le Maire présente le projet de PCS et ses documents annexes et informe le Conseil municipal qu'il entrera en application après publication d'un arrêté par monsieur le Maire.

Délibération 20250301 Attribution de compensation de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie a décidé d'attribuer à la commune de Presle un montant de 37 893 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250302 Autorisations spéciales d'absence du personnel communal

Il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

La délibération du 18 décembre 2020 actuellement en vigueur étant imprécise et parcellaire, il apparaît nécessaire de prendre une nouvelle délibération couvrant l'essentiel des motifs pouvant justifier l'octroi d'autorisations spéciales d'absence.

Le Maire propose à l'assemblée d'abroger toutes les dispositions antérieures et d'adopter les autorisations d'absence auxquelles le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 12 juin dernier.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250303 Bail emphytéotique pour le projet de centrale hydroélectrique sur le Joudron

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Aucun des conseillers n'ayant de lien direct ou indirect ou un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, les débats peuvent commencer.

Le groupement de sociétés « GEG ENeR » et « FMG » projette de développer, réaliser et exploiter une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires d'une puissance indicative de 1 MWh sur le Joudron.

Les terrains concernés correspondent à la parcelle cadastrée en section D n° 80 d'une superficie de 6480 m² et propriété de la commune de Presle.

Il est proposé de conclure un bail emphytéotique, d'une durée initiale de 50 ans, prorogeable de deux fois 10 ans et proposant une rémunération annuelle estimée à 1625 € sur la base de 0.25 % des revenus électriques annuels nets générés par l'exploitation de la centrale.

Ce bail n'entrera en vigueur qu'à la suite de la levée d'option qui devra intervenir dans un délai de 5 ans qui pourra être prolongé 2 fois pour une période maximale de 24 mois pleins à chaque fois.

Vous trouverez en pièces jointes les projets de bail et de délibérations l'approuvant ainsi qu'une note de présentation du projet.

Monsieur le Maire, afin de préserver les droits de la commune, souhaite toutefois proposer au Conseil municipal d'opérer préalablement une division de la parcelle D 80 afin de ne consentir à bail que la partie nécessaire au projet.

La promesse de bail emphytéotique devra être modifiée en conséquence, notamment les articles 1.1 à 1.4.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250304 Modification du règlement périscolaire

Le chapitre 1 du règlement intérieur des accueils périscolaires est modifié comme suit :

La formulation « En cas d'absence au restaurant scolaire, à partir du 4^{ème} jour d'absence et uniquement sur justificatif médical (à transmettre en mairie), les jours suivants ne seront pas facturés. » est remplacée par la disposition suivante : « Les 3 premiers jours d'absence au restaurant scolaire seront facturés au tarif du forfait. Les jours suivants ne feront pas l'objet d'une facturation si un certificat médical est produit »

En conséquence, la disposition selon laquelle « le repas [est] facturé en cas d'absence pour maladie [à] prix coûtant » est supprimée.

Il est rappelé que les mairies du Verneil, de la Table et de Presle financent à hauteur de 59 % le coût des services périscolaires.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250305 Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la lettre du Préfet en date du 1^{er} avril 2025 et de la circulaire ministérielle du 25 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie (CCCS) l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Ce courrier demandait aux communes de délibérer pour définir si :

- La composition actuelle de la communauté de communes est satisfaisante
- Si elle n'est pas satisfaisante, de faire une proposition de recomposition.

A ce jour, nous n'avons pas reçu l'avant-projet de la CCCS validé par la Préfecture.

En amont du conseil municipal, le 12 juin, le maire a envoyé au conseil une note afin que chacun puisse y réfléchir.

Débat : le conseil municipal n'a pas de proposition à faire.

En conséquence, le maire et les adjoints font une proposition, à savoir :

Passer de 63 à 79 conseillés :

- Les communes de moins de 500 habitants auraient 1 représentant
- Les communes de 501 à 999 habitants auraient 2 représentants
- Les communes de 1000 à 3000 habitants auraient 3 représentants
- Les communes de plus de 3000 habitants auraient 5 représentants

Partant du principe que les communes rurales sont majoritaires en Cœur de Savoie, cette nouvelle répartition accorderait 56% des votants à la ruralité.

Après discussion, le conseil valide les propositions du maire et des adjoints.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250306 Participation SILVAÉ

Délibération 20250307 Convention SILVAÉ

SILVAÉ, Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Équitable, place la transformation du bois local au centre de ses activités et poursuit, dans une logique de revalorisation de la filière, les objectifs suivants :

- Achat de bois auprès des propriétaires forestiers publics et privés à proximité de ses unités de transformation ;
- Transformation des bois et production de certains produits spécifiques notamment pour la construction ;
- Utilisation des produits semi-finis ou finis sur son territoire.

SILVAÉ, qui compte 7 collèges (« Collectivités territoriales », « Structures d'intérêt commun », « Propriétaires publics de ressources », « Propriétaires privés de ressources », « Investisseurs et épargnants », « Salariés » et « Bénéficiaires

»).) propose à la commune de participer à son capital par souscription d'une part sociale d'un montant de 100 €, et donc d'entrer dans le collège « Collectivités territoriales »

Cette adhésion permettrait à la commune de conclure une convention tripartite d'approvisionnement en bois façonné avec l'ONF et SILVAÉ par laquelle cette dernière s'engagerait à payer le bois à un prix majoré à la commune et à soutenir une juste rémunération de l'entreprise de travaux forestiers.

Pièces jointes :

- Modèle de délibération d'approbation d'une prise de participation dans SILVAÉ
- Modèle de délibération d'approbation d'une convention tripartite d'approvisionnement en bois façonné.

Vote : à l'unanimité

Délibération 20250308 Demande de subvention du groupement des sylviculteurs des Hurtières

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du groupement des sylviculteurs des Hurtières qui sollicite une aide financière pour l'organisation des premières « Forestivités en Savoie » à Chamoux sur Gelon « au fil du bois », le 25 octobre prochain.

Le groupement œuvrant sur le territoire communal, il propose d'apporter un soutien financier par l'octroi d'une subvention de 200 euros.

Vote : à l'unanimité

Information sur l'avancement de la carte communale

Nous avons reçu les offres des 3 cabinets d'urbanisme qui ont candidaté et les avons auditionnés ; le choix est en cours de finalisation.

Délibération 20250309 Exonération des pénalités de retard encourues par l'entreprise MAURO dans le cadre du marché pour l'enfouissement des réseaux sur la route des Sources aux Plagnes

La réception des travaux d'enfouissement des réseaux de la route des Sources aux Plagnes interviendra durant le courant de l'été.

L'entreprise MAURO n'étant nullement responsable de ce retard ; monsieur le Maire propose aux Conseil municipal de l'exonérer du paiement des pénalités encourues dans le cadre du marché.

Vote : à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ de son 2^{ème} adjoint, Hervé SOUDÉE et le remercie chaleureusement pour le travail qu'il a accompli ; il lui souhaite bonne chance pour l'avenir.

En l'absence de questions diverses et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 33.

La secrétaire de séance,

Evelyne BOUCLIER



Le président de séance,

Jean-Yves BERGER SABATTEL

